



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

| | | |
|--------------|---|-----------|
| I. | APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2024..... | 2 |
| II. | DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 3 |
| III. | LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION | 3 |
| IV. | FINANCES..... | 4 |
| | • Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024..... | 4 |
| | • Capitalisation du taux de cotisation foncière des entreprises | 5 |
| | • Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal | 6 |
| | • Affectation du résultat 2023 du budget principal | 8 |
| | • Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe REOM | 9 |
| | • Attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2024 | 10 |
| | • Attributions de subventions aux associations liées à la Convention Territoriale Globale | 12 |
| V. | ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... | 17 |
| | • Acquisition des parcelles AD 55, 288 et 415 dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon..... | 17 |
| | • Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président..... | 18 |
| VI. | RESSOURCES HUMAINES | 21 |
| | • Modification du tableau des effectifs | 21 |
| | • Création d'un emploi saisonnier | 22 |
| VII. | ENVIRONNEMENT | 23 |
| | • Contrat de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective | 23 |
| VIII. | ENFANCE JEUNESSE | 26 |
| | • Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la crèche | 26 |
| IX. | AFFAIRES DIVERSES | 28 |

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à Montholon, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 7 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (22) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Séverine FERMIER, Peggy GIRARDOT, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Marie-Laurence NIEL, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Patrick RIGOLET, Évelyne ROCHE, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (6) : Muy-Hour CULÉA pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Daniel DERBOIS pouvoir à Mahfoud AOMAR, Valérie MULLER pouvoir à Sylviane MICHET MOLINARO, Karine RODRIGUES DA ROCHA pouvoir à Bruno CANCELA, Thierry ROUMÉGOUX pouvoir à Sylviane PETIT.

Absent excusé (1) : Jean-Luc PRÉVOST.

Ayant délibéré : 27

Secrétaire de séance : Alain THIERY

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 MARS 2024

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques, des questions concernant ce procès-verbal ?

M. David SEVIN : Un commentaire. Vous deviez m'envoyer les documents concernant le plan de délimitation de zones. Or, je ne les ai jamais reçus. De plus, vous indiquez un commentaire dans le compte rendu – je suis étonné que l'on puisse rajouter des commentaires dans un compte rendu –. Vous rajoutez « *que les documents avaient été envoyés aux mairies* ». Cela n'avait pas été évoqué lors de la discussion. De plus, je n'ai pas de liens directs avec la mairie. Je souhaiterais recevoir directement les documents par mail et non aux mairies, mais aux membres du Conseil Communautaire.

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons vérifier, mais normalement un mail a été envoyé.

M. David SEVIN : Je l'ai reçu, mais très tard et par le biais de la mairie de Montholon et non par l'intermédiaire de la CCAB. Certes, ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais rajouté au Conseil Communautaire. Il n'y avait pas d'élément sur ce point dans les documents envoyés aux membres, document que je sollicitais.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons transmis les documents aux mairies.

M. David SEVIN : Les mairies n'ont pas à recevoir les documents. En tant que conseiller communautaire, je vote par rapport à une position, la mairie peut, si elle le souhaite, censurer le document. Le Conseil Communautaire est tenu – à vérifier – d'envoyer les documents aux conseillers communautaires et non aux mairies.

M. LE PRÉSIDENT : Nous en prenons note et nous vérifierons.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 est approuvé à la majorité des présents. (1 contre David SEVIN)

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alain THIERY assure le secrétariat de séance.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. LE PRÉSIDENT : S'agissant de l'accompagnement du cabinet Dumuis Conseil pour l'élaboration du projet de santé intercommunal de la maison médicale de l'Aillantais, une subvention de 10 500 € a été accordée.

Dans le cadre d'un litige avec un usager du service des déchets ménagers, les honoraires de l'avocat, Me GIRE, sont les suivants :

| | |
|--|-------------|
| Rédaction de conclusion : | 600,00 € HT |
| Préparation du dossier de plaidoirie et audience : | 800,00 € HT |
| Frais d'ouverture de dossier : | 110,00 € HT |
| Frais de correspondance : | 7,00 € HT |
| Courriel simple : | 3,00 € HT |
| Courriel-lettre : | 7,00 € HT |
| Frais de dactylographie : (conclusions, notes, consultations...) : | 30,00 € HT |
| Frais de reproduction N/B : | 0,35 € HT |
| Frais de reproduction Couleur : | 0,50 € HT |
| Frais de déplacement : | 0,50 € HT |
| Vacations : (temps passé sur votre dossier hors honoraires : temps de déplacement) : 60,00 € HT et hors frais / heure. | |

IV. FINANCES

- **Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe ZA AILLANT. Lorsque ces virements sont effectués, le Président a la charge de les rapporter à l'assemblée délibérante qui suit pour l'en informer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe ZA AILLANT,
- donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D_2024_033- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'établissement a adopté par la délibération n°D_2019_103 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 la convention du compte financier unique et donc l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :



Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

-autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe ZA AILLANT,

-donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et le budget annexe ZA AILLANT.

● **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Capitalisation du taux de cotisation foncière des entreprises**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Lors du budget 2024, nous avons voté un taux de CFE à hauteur de 22,96 % alors que le taux de droit commun figurant dans l'état 1259 état de 23,07 %, il est possible de capitaliser la différence, soit 0,11 % pour les trois années à venir. Par exemple, si le taux est encore de 23,07 % maximum et que l'assemblée souhaitait le voter à 23,09 %, cela serait possible puisque nous avons mis en réserve 0,11 %, et ce, sur trois années. Cela représente une sécurité.

S'agissant d'une option non obligatoire, il est proposé au Conseil Communautaire

- de voter la capitalisation des droits à augmentation
- de charger le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

D_2024_034- CAPITALISATION DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Vu les dispositions du IV de l'article 1636 decies du CGI, la Communauté de Communes a la possibilité de conserver la fraction de taux non utilisée de CFE et de la reporter sur les 3 années suivantes ;

Considérant la délibération D_2024_017 du 28 mars 2024 du vote des taux de taxes locales, par laquelle la Communauté de Communes a voté un taux de CFE de 22,96 % ; le taux de droit commun figurant dans l'état 1259 étant de 23,07 %, il est possible de capitaliser la différence, soit 0,11 % pour les trois années suivantes ;

S'agissant d'une option non obligatoire, il est proposé au Conseil Communautaire de voter la capitalisation des droits à augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** que la fraction de taux de CFE non utilisée telle que présentée dans l'état 1259 notifié, sera mise en réserve et reportée sur les trois années suivantes ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- **Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal.**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les services se sont aperçus d'une erreur dans l'affectation du résultat de la section d'investissement de l'année 2022, telle qu'indiquée dans la délibération n° D_2023_013 du 6 avril 2023. En effet, il a été affecté le solde cumulé de + 415 352,70 € en lieu et place du solde de l'année de - 420 391,64 €. Cela a pour conséquence un solde d'exécution faux pour l'année 2023, qu'il convient de rectifier sur le budget 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée ci-dessous et de charger le Président de son exécution.

| Chap. | Article /fonction | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la DM | Décision Modificative (DM) | Montant des crédits ouverts après la DM |
|-------|------------------------------------|--|---|----------------------------|---|
| | R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | 1 095 792,53 € | - 835 744,34 € | 260 048,19 € |
| | RI 024-Produits d'immobilisations | des cessions | 0,00 € | + 165 000,00 € | 165 000,00 € |
| | RI 13-Subventions d'investissement | | 2 047 766,60 € | + 23 750,00 € | 2 071 516,60 € |
| | RI 1318/323 | Autres subventions d'équipement | 0,00 € | + 23 750,00 € | 23 750,00 € |

| | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|--|----------------|----------------|----------------|
| DI 23 - Immobilisations en cours | | | 3 812 683,86 € | - 600 000,00 € | 3 212 683,86 € |
| | DI 2313/311 | Constructions | 600 000,00 € | - 600 000,00 € | 0,00 € |
| DI 21 - Immobilisations corporelles | | | 429 332,58 € | - 47 000,00 € | 382 332,58 € |
| | DI 2158/414 | Autres installations, matériels, outillages techniques | 107 000,00 € | - 47 000,00 € | 60 000,00 € |

| | TOTAL avant DM | TOTAL après DM |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Total des dépenses d'investissement 2024 | 5 403 085,00 € | 4 756 085,00 € |
| Total des recettes d'investissement 2024 | 5 403 085,00 € | 4 756 090,66 € |

D_2024_035 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et l'article L.2311-3 relatifs aux dispositions générales en matière d'adoption et d'exécution des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2024 voté le 28 mars 2024 ;

Considérant que les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

Considérant que les services se sont aperçus d'une erreur dans l'affectation du résultat de la section d'investissement de l'année 2022, telle qu'indiquée dans la délibération n°D_2023_013 du 6 avril 2023, il a été affecté le solde cumulé de + 415 352,70 € en lieu et place du solde de l'année de - 420 391,64 € ;

Ayant pour conséquence un solde d'exécution faux pour l'année 2023, qu'il convient de rectifier sur le budget 2024 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée ci-dessous et de charger le Président de son exécution.

| Chap. | Article /fonction | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la DM | Décision Modificative (DM) | Montant des crédits ouverts après la DM |
|-------|-------------------|--|---|----------------------------|---|
| | R 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | 1 095 792,53 € | - 835 744,34 € | 260 048,19 € |
| | RI 024- | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € | + 165 000,00 € | 165 000,00 € |
| | RI 13- | Subventions d'investissement | 2 047 766,60 € | + 23 750,00 € | 2 071 516,60 € |
| | RI 1318/323 | Autres subventions d'équipement | 0,00 € | + 23 750,00 € | 23 750,00 € |

| | | | | | |
|---------|-----------------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| DI 23 – | Immobilisations en cours | | 3 812 683,86 € | - 600 000,00 € | 3 212 683,86 € |
| | DI 2313/311 | Constructions | 600 000,00 € | - 600 000,00 € | 0,00 € |
| DI 21 – | Immobilisations corporelles | | 429 332,58 € | - 47 000,00 € | 382 332,58 € |
| | DI 2158/414 | Autres installations, matériels, outillages techniques | 107 000,00 € | - 47 000,00 € | 60 000,00 € |

| | TOTAL avant DM | TOTAL après DM |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Total des dépenses d'investissement 2024 | 5 403 085,00 € | 4 756 085,00 € |
| Total des recettes d'investissement 2024 | 5 403 085,00 € | 4 756 090,66 € |



Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 comme présentée,
- **CHARGER** le Président de son exécution.

- **Affectation du résultat 2023 du budget principal**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Il convient de reprendre une délibération d'affectation de résultat en complément de la décision modificative corrigeant l'affectation du résultat 2022 et, de fait, annule et remplace la délibération n°D_2024_016 du 28 mars 2024.

D_2024_036 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il convient de reprendre une délibération d'affectation de résultat en complément de la décision modificative corrigeant l'affectation du résultat 2022 et, de fait, annule et remplace la délibération n°D_2024_016 du 28 mars 2024.

Compte tenu des nouveaux résultats du compte financier unique 2023 exposés ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|
| RÉSULTAT N-1 (2022) | 1 502 582,48 € | - 420 391,64 € |
| RÉSULTAT N (2023) | 342 489,54 € | 680 439,83 € |
| SOLDE D'EXÉCUTION 2023 | 1 845 072,02 € | 260 048,19 € |

Au regard du résultat positif des restes à réaliser 2023 de la section d'investissement (503 560,36 €). Il est donc proposé de reporter les soldes d'exécution 2023 de la façon suivante au budget principal 2024 :

| | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (R002) | 1 845 072,02 € |
| Excédent d'investissement reporté (R001) | 260 048,19 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver et arrêter les résultats tels qu'exposés ci-dessus,
- Affecter et reporter les soldes d'exécution 2023 tels qu'exposés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats exposés ci-dessus,
- **AFFECTE ET REPORTE** les soldes d'exécution 2023 exposés ci-dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Heureusement que la CCAB peut se prévaloir d'une bonne santé financière.

- **Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget annexe REOM**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : La trésorerie nous a fait part de dépenses qui ne pourront pas être recouvrées soit à cause de surendettement, soit par effacement de dettes. Il s'agit de deux créances d'un montant de 1 681,95 € (550,37€ + 1 131,58€).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de constater les créances éteintes pour un montant de 1 681,95 € ;
- d'effectuer les écritures comptables du BA REOM nécessaires à ces créances irrécouvrables à l'article DF6542 pour deux listes d'admission en non-valeur émises pour des dossiers de surendettement et d'effacement de dette pour un montant de 1 681,95 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

D_2024_037 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE REOM

La Vice-présidente aux finances indique que le service de gestion comptable (SGC) de Joigny a transmis à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget annexe REOM.

Le comptable demande la constatation de créances éteintes pour deux dossiers et évoque comme motif « surendettement et décision d'effacement de dettes ».

Il est proposé au Conseil de valider l'extinction de ces créances et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'effacement des dettes pour un montant total de 1 681,95 € (soit 550,37 € + 1 131,58 €) et de les inscrire au budget annexe REOM à l'article DF6542.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de constater les créances éteintes pour un montant de 1 681,95 € ;

- d'effectuer les écritures comptables du BA REOM nécessaires à ces créances irrécouvrables à l'article DF6542 pour deux listes d'admission en non-valeur émises pour des dossiers de surendettement et d'effacement de dettes pour un montant de **1 681,95 €**

- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu l'article L643-11 du Code du commerce,

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

● **CONSTATE** les créances éteintes pour les deux listes d'inscriptions transmises par le service de gestion comptable ;

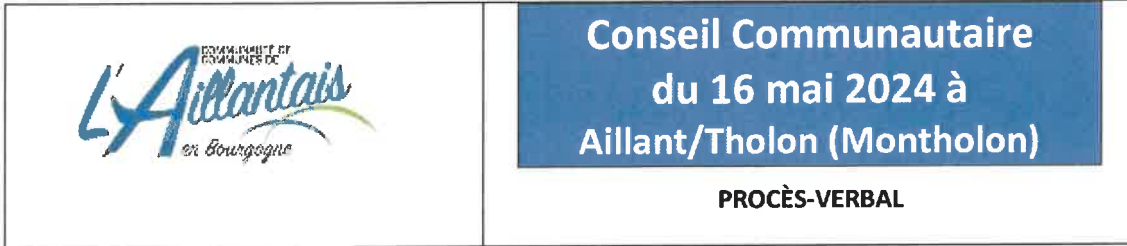
● **AUTORISE** le Président à effectuer les écritures comptables du BAREOM nécessaires à cet effacement de dettes à l'article **DF6542** pour un montant de **1 681,95€** ;

● **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

● **Attribution des fonds de concours aux communes pour l'année 2024**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Ce fonds de concours est destiné à aider les communes accueillant des garderies périscolaires. Le tableau ci-dessous indique les attributions proposées.

| | Communes | Communes déléguées | Fonds de concours 2024 | Versement Total 2024 |
|---|-------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| FONDS DE CONCOURS AU FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES | Poilly-sur-Tholon | | 3 087,50 € | 3 087,50 € |
| | Valravillon | Neully | 1 045,00 € | 8 882,50 € |
| | | Guerchy | 7 837,50 € | |
| | Senan | | 997,50 € | 9 97,5€ |
| | Val d'Ocre | | 3 776,25 € | 3 776,25 € |
| | Montholon | Villiers-sur Tholon | 5 415,00 € | 15 247,50 € |
| | | Aillant-sur-Tholon | 9 832,50 € | |
| La Ferté Loupière | | 997,50 € | 997,50 € | |
| TOTAL | | | 32 988,75 € | 32 988,75 € |
| FONDS DE CONCOURS POUR ACM | La Ferté Loupière | | 3 500,00 € | 3 500,00 € |



La commune de La Ferté-Loupière étant gestionnaire d'un accueil périscolaire de type ACM agréé reçoit une aide de 3 500 € pour l'aider au fonctionnement de son centre de loisirs. Cela ne rentre pas dans le même cadre que les subventions des autres centres de loisirs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les montants ci-avant détaillés à chacune des communes,
- autoriser le Président à verser les fonds de concours aux communes pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Une discussion doit avoir lieu entre la commune de Sommecaise et celle de La Ferté dont j'attends le résultat.

M. Patrick DUMEZ : Nous discutons en toute sérénité.

D_2024_038- ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Vu le règlement des fonds de concours établi par la délibération D_2022-132 du 15 décembre 2022, qui vise à soutenir financièrement les communes qui œuvrent pour les accueils des enfants avant et après le temps scolaire et qui définit deux volets d'attribution de fonds de concours :

- Un premier volet pour les communes qui mettent à disposition des locaux exclusifs à un dispositif d'accueil d'enfants de type Accueil Collectifs de Mineurs (ACM). L'enveloppe financière jusqu'en 2024 est de 33 000 euros par an et le montant plafond par enfant est de 25 euros par an.

- Un second volet pour les communes qui possèdent un dispositif d'accueil d'enfants agréé par la CAF et la SDJES de type ACM, dont l'enveloppe est de 3 500 euros par an.

La Vice-présidente aux finances informe les membres du Conseil qu'au regard du nombre d'enfants fréquentant les ACM, et au regard du fait que la commune de La Ferté-Loupière est gestionnaire d'un accueil périscolaire de type ACM agréé, les attributions se déclinent selon le tableau suivant :

| | Communes | Communes déléguées | Fonds de concours 2024 | Versement Total 2024 |
|---|-------------------|---------------------|------------------------|----------------------|
| FONDS DE CONCOURS AU FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES | Polly-sur-Tholon | | 3 087,50 € | 3 087,50 € |
| | Valravillon | Neully | 1 045,00 € | 8 882,50 € |
| | | Guerchy | 7 837,50 € | |
| | Senan | | 997,50 € | 9 97,5€ |
| | Val d'Ocre | | 3 776,25 € | 3 776,25 € |
| | Montholon | Villiers-sur Tholon | 5 415,00 € | 15 247,50 € |
| | | Aillant-sur-Tholon | 9 832,50 € | |
| La Ferté Loupière | | 997,50 € | 997,50 € | |
| TOTAL | | | 32 988,75 € | 32 988,75 € |
| FONDS DE CONCOURS POUR ACM | La Ferté Loupière | | 3 500,00 € | 3 500,00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les montants ci-avant détaillés à chacune des communes,
- autoriser le Président à verser les fonds de concours aux communes pour l'année 2024.

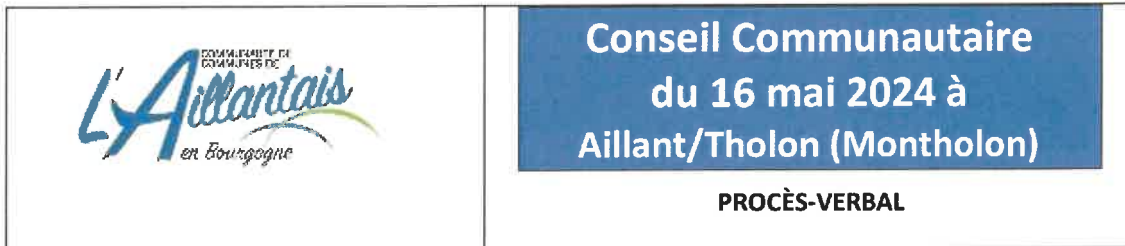
Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les montants ci-avant détaillés à chacune des communes mentionnées,
- **AUTORISE** le Président à verser les montants ci-avant détaillés à chacune des communes mentionnées.

- **Attributions de subventions aux associations liées à la Convention Territoriale Globale**

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les centres de loisirs nous fournissent leur budget réalisé 2023 et leur budget prévisionnel 2024. L'intercommission se réunit, examine tous les dossiers. À la suite de cet examen, l'intercommission accepte ou réduit la demande de subventions.



Pour 2024, l'intercommission propose :

| | |
|---|------------------|
| Les Petits Polissons Montholon-Villiers-Senan | 25 000 € |
| Les P'tits Costauds (Bleury)..... | 35 000 € |
| Les Pandas (Val d'Ocre)..... | 39 000 € |
| Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon) | 28 000 € |
| Centre du Ravillon (Valravillon)..... | 15 000 € |
| Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon) | 36 000 € |
| La crèche "Les Tipitchounes"..... | 50 000 € |
| Soit un total de | 228 000 € |

Il reste une petite enveloppe qui nous permettrait d'aider des centres en cas de besoin d'ici la fin de l'année.

M. David SEVIN : Les membres du bureau des « Petits Polissons » m'ont fait part de leur inquiétude quant au budget 2024. Ils m'ont sollicité pour obtenir des subventions supplémentaires.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les membres de l'association « Les petits Polissons » ont été reçus en décembre. Ils se disaient être dans une situation financière dramatique. La CCAB leur a attribué un complément pour la fin 2023. Il a été décidé de verser une avance 2024. Or, nous avons été très étonnés des résultats 2023 très positifs lorsque nous avons eu connaissance de leur budget alors qu'en décembre, leur trésorerie était en souffrance.

M. David SEVIN : Depuis, d'autres membres composent le bureau. Cependant, ils expriment des inquiétudes. J'ai été alerté sur le fait qu'ils avaient des interrogations sur leur budget sans l'avoir vu. Ils souhaitent vous contacter pour échanger sur ce point.

Mme Joëlle VOISIN : Une réunion est prévue le 3 juillet prochain avec tous les maires concernés par l'association « Les Petits Polissons ». Les membres de cette association font état de leurs problèmes financiers de façon régulière. Cela n'est pas faux, leur situation est souvent serrée. En revanche, nous avons été choqués l'année passée parce qu'ils étaient aux abois, mais en réalité ce n'était pas réellement le cas. Ce n'est pas pour autant que nous ne nous en préoccupons pas, bien au contraire. Il a été convenu que la commune de Senan versait une subvention pour les mettre davantage à flot et qu'ils demandaient une subvention à Montholon. Ils sont très accompagnés.

M. Fernando DIAS GONCALVES : Cela a été fait à Montholon pour 5 000 €.



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

M. LE PRÉSIDENT : Néanmoins, je voudrais rappeler ici, une nouvelle fois – on voit que la commune de Senan a réalisé un effort, celle de Montholon également – qu’il ne s’agit pas d’une compétence de la Communauté de Communes. Notre compétence concerne un contrat que nous avons avec la CAF. Certes, la Communauté de Communes verse une subvention, mais la CAF contribue également.

J’ai été heureux de constater que la commune de Senan fasse l’effort de soutenir le centre de loisirs de sa commune, comme l’a fait la commune de Montholon.

Un exemple : le centre de loisirs de ma commune propose une sortie d’une semaine avec un groupe d’enfants. Il est tout à fait normal que la commune de Valravillon verse une subvention.

En revanche, si les difficultés financières exprimées ne sont pas confirmées dans les écritures des livres comptables, on est en droit de réagir. C’est tout à fait logique. C’est le mécanisme. De plus, entre la date de la première réunion où les difficultés ont été exprimées et le moment où Senan et Montholon ont reçu les demandes de subventions, il s’est passé plusieurs mois.

M. David SEVIN : Cependant, il existe malgré tout un problème puisque vous organisez une réunion début juillet.

Mme Joëlle VOISIN : Non. C’est parce que nous nous étions engagés à la faire.

M. LE PRÉSIDENT : Si les comptes sont sincères...

M. David SEVIN : Il faut simplement comprendre la différence de lecture.

M. Fernando DIAS CONCALVES : Il est nécessaire de prendre en compte le fait qu’un nouveau bureau s’est mis en place et qui est peut-être plus rigoureux que le précédent.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Certes, mais les chiffres doivent être les mêmes.

M. LE PRÉSIDENT : Avant d’accorder une subvention aux associations de ma commune, je demande les comptes, le Livret A. Des subventions ont été refusées du fait d’une trésorerie dont le niveau n’était pas en lien avec la demande. L’objectif n’est pas de faire de la trésorerie.

Sylviane et Joëlle, responsables de ces dossiers, sont vraiment très vigilantes sur ce point.

M. David SEVIN : Comme j’ai été sollicité par l’association, je soulève ce point ce soir au Conseil Communautaire. Il est peut-être nécessaire de porter un regard attentif sur ce problème. Peut-être ont-ils besoin de votre aide pour analyser leurs difficultés de gestion, la lecture de leurs comptes, etc.



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous efforçons de les conseiller, mais nous ne pouvons pas être gestionnaires de fait. Les décisions sont prises par les membres du bureau (Président.e) responsables. Il est déjà arrivé dans un centre de loisirs que les membres du bureau continuaient à embaucher du personnel alors qu'il n'y avait pas d'enfants.

M. Fernando DIAS CONCALVES : Dans le cas des Petits Polissons, une réunion a été organisée en décembre à notre demande. Il n'était pas question de faire de l'ingérence, mais pour essayer de comprendre. En effet, il a été constaté une mauvaise gestion du personnel. Ils étaient bien plus nombreux au cours de l'été. Depuis, ils sont revenus avec un effectif d'encadrement cohérent compte tenu du nombre d'enfants présents. Le Président est très présent, il fait ce qu'il peut. Nicolas Guillon a intégré le nouveau bureau, le suivi sera mieux réalisé. De plus, sa spécialité étant la comptabilité, on peut penser qu'ils feront l'économie des 3 000 ou 4 000 €, honoraires qu'ils versaient auparavant à un cabinet comptable.

Mme Joëlle VOISIN : Le souci pour les centres de loisirs étant le nombre d'enfants inscrits, nombre qui peut varier d'une année sur l'autre. S'agissant des Petits Polissons, il sera nécessaire de regarder et de suivre l'évolution de la fréquentation. Le personnel est corrélé au nombre d'enfants et si ce nombre diminue, les difficultés ressurgiront. C'est pour cela qu'il faut les suivre.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Les centres de loisirs fonctionnent de façon annualisée et par rapport au calendrier scolaire. C'est en septembre que l'on peut évaluer leur nombre exact à la hausse ou à la baisse.

M. David SEVIN : De plus, avec les fermetures de classes sur Montholon, Senan, de moins en moins d'enfants se rendent dans les centres de loisirs.

M. Patrick RIGOLET : Il y a quelque temps, j'avais alerté sur la situation des « P'tits Costauds ». Est-ce que depuis la situation s'est améliorée ou non ?

Mme Joëlle VOISIN : Nous les suivons de près, la situation est fragile, mais pas catastrophique cette année. Ils ne sont pas dans les plus alarmants.

Mme Sylviane MICHET MOLINARO : Le but dans les centres de loisirs est d'équilibrer leur budget, mais pas de thésauriser. Ils doivent pouvoir proposer des activités attrayantes pour les enfants, mais pas de faire du bénéfice à tout prix.

M. LE PRÉSIDENT : Certains centres comme Les Pandas n'étaient pas dans des situations très faciles. Ils se sont redressés grâce aux recommandations que nous leur avons suggérées.

M. David SEVIN : Qu'est-ce que vous préconisez en termes de réserve de trésorerie ?



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

Mme Joëlle VOISIN : À peu près 3 mois.

D_2024_039 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIÉES À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu la compétence optionnelle petite enfance-enfance jeunesse de la CCAB prise par arrêté du 9 mars 2009 prenant en charge l'étude, le développement et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, document de contractualisation avec la CAF portant sur les dispositifs Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Parentalité, et qu'à ce titre la CCAB finance les structures d'accueil existantes ;

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, signée le 14 juin 2022, qui lie la CCAB aux associations qui concourent à l'accueil des enfants et à leur éveil en cohérence avec les orientations de la CCAB et de celles de la CAF à travers la Convention Territoriale Globale, et qui permet le versement d'une contribution financière à travers l'attribution d'une subvention ou d'aides en nature ;

La Vice-présidente à l'enfance informe les membres du Conseil que l'intercommission "subvention aux associations" a examiné tous les dossiers et leurs pièces avec attention : la trésorerie de chaque association mais aussi l'implication des bénévoles et le contenu de leurs projets pédagogiques.

L'intercommission a reçu chaque association de façon individuelle et s'est réunie le 4 avril dernier pour harmoniser l'attribution des subventions. Elle propose la répartition suivante :

| Associations petite enfance-enfance- jeunesse | Montant proposé par l'intercommission |
|--|--|
| Les petits Polissons Montholon-Villiers-Senan | 25 000 € |
| Les P'tits Costauds (Bleury) | 35 000 € |
| Les Pandas (Val d'Ocre) | 39 000 € |
| Les Petits Tacots (Aillant-sur-Tholon) | 28 000 € |
| Centre du Ravillon (Valravillon) | 15 000 € |
| Obrig'ADO (Aillant-sur-Tholon) | 36 000 € |
| La crèche "Les Tipitchounes" | 50 000 € |
| TOTAL | 228 000 € |



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

Allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,
Autoriser le Président à verser les subventions.

Vu l'exposé des éléments,

Vu la proposition des membres de l'intercommission réunie le 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés.

- **DÉCIDE** d'allouer les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées,
- **AUTORISE** le Président à verser les montants ci-avant détaillés à chacune des associations mentionnées.

V. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Acquisition des parcelles AD 55, 288 et 415 dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon**

M. LE PRÉSIDENT : Considérant qu'il convient d'acter le transfert de propriété des parcelles concernées, je vous propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles AD 55, 288 et 415 telles que présentées dans le plan de division annexé à la présente.

D_2024_040 - ACQUISITION DES PARCELLES AD 55, 288 ET 415 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA PISCINE DE MONTHOLON À L'EPCI

Vu la délibération n°D_2023_051 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, intégrant à la liste des équipements d'intérêt communautaire la piscine de Montholon ;

Vu le rapport de la CLECT émis le 14 septembre 2023 évaluant le transfert de charges liées à l'équipement et définissant le périmètre transféré ;

Considérant qu'il convient d'acter le transfert de propriété des parcelles concernées ;

Le Président propose à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit les parcelles AD 55, 288 et 415 telles que présentées dans le plan de division annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles AD 55, 288 et 415 à titre gratuit, dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes ;



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

- Préciser que les frais d'actes sont à la charge de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

● **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD 55, 288 et 415 à titre gratuit, dans le cadre du transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes ;

● **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

● **PRÉCISE** que les frais d'actes sont à la charge de la Communauté de Communes.

● **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président**

M. LE PRÉSIDENT : Des délégations ont déjà eu lieu. Une délégation a été rajoutée, à savoir l'autorisation de demander à tout organisme, financeur l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant, ceci pour éviter de passer au Conseil Communautaire les demandes de subventions. En général, tout le monde est d'accord pour demander une subvention sur un projet.

De plus, cela permet de répondre plus rapidement à des appels à projets. En effet, il est souvent nécessaire de répondre dans les 3 ou 4 semaines. Un Conseil Communautaire n'est pas nécessairement prévu dans ce laps de temps et si l'opportunité se présente, nous n'avons pas le temps de répondre à l'appel à projets.

D'autre part, lors de la discussion avec un médecin s'agissant du loyer de la maison de santé, par exemple, il me faudra décider rapidement des conditions et du montant. Je m'appuie sur les délégations déjà fixées, cependant, si, demain un médecin souhaitant s'installer dans notre maison de santé me demande la gratuité pendant six mois ou pendant un an, je ne me poserai pas la question, même si, intellectuellement, je ne trouve pas cela logique, mais je pense à la population.

D_2024_041 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Vu les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération n°2020-041 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la CCAB ;

Considérant que le président, les Vice-président-e-s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant « orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, il est proposé d'élargir les délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire que soient déléguées au Président de la Communauté de Communes les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque le montant HT du marché est inférieur à 15 000 € et que les crédits sont inscrits au budget ;
- Souscrire les contrats d'assurance dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, accepter les indemnités de sinistre et signer les avenants aux contrats ou marchés d'assurance relatifs à des révisions de primes ou de cotisations ;
- **De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant, ainsi que de signer tout acte y afférent ;**
- **De candidater à tout appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt et de signer tout document afférent ;**
- **D'établir, conclure, signer et modifier tout document relatif à l'occupation, l'utilisation, la location et la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou à titre onéreux et d'en fixer les tarifs ;**
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux et dans les cas définis par le Conseil Communautaire ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Étant précisé que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉLÈGUE** au Président les attributions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

M. Patrick RIGOLET : Le partenariat avec le Département concernant l'aide pour la recherche de médecin salarié est-il toujours d'actualité ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Le Département joue le jeu. Ils ont conscience de la problématique et tout est mis en place pour que nous soyons opérationnels en juillet. Pour l'instant, nous évitons de précipiter les choses. Nous devons attendre la signature de la convention avec le Département.

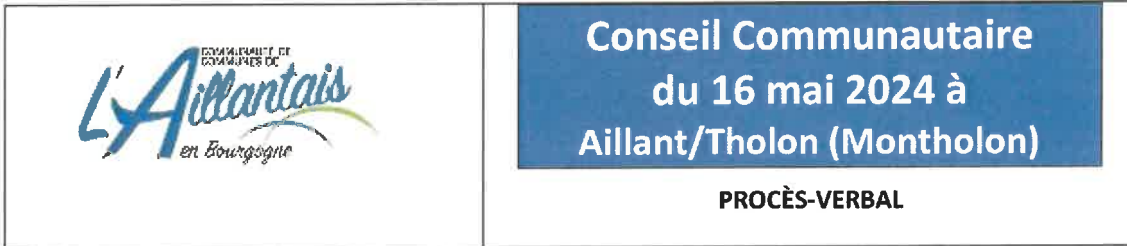
Nous recevons les candidates prochainement pour la tenue du secrétariat médical. On avance sur le dossier. Le Docteur Pinas nous apporte toute l'aide nécessaire par exemple en échangeant avec les candidats potentiels.

Certes, ce n'est pas facile, mais je ne suis pas pessimiste, même si cette recherche prend du temps.

Nous travaillons avec une association composée de 800 médecins dont le service est payant, mais moins onéreux que de passer une annonce dans « le quotidien du médecin ». Certains médecins de cette association sont demandeurs pour s'installer dans l'Yonne et particulièrement sur notre territoire, géographiquement bien placé pour des médecins salariés.

M. Patrick RIGOLET : Il existe des mini facultés en Roumanie formant près de 700 médecins francophones tous les ans. Peut-être faudrait-il s'y intéresser ?

M. LE PRÉSIDENT : En effet, j'ai évoqué le sujet en réunion VP. Il conviendrait que tu donnes les éléments à Odile, car j'ai l'intention de m'y rendre – sur mes frais personnels –. Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez m'accompagner – sur vos frais personnels –.



M. Patrick RIGOLET : Le problème des étudiants en médecine est le suivant : ils se forment en Roumanie pendant les 3 ou 4 premières années, puis rentrent en fac de médecine en France. Or, les coûts de formation sont beaucoup plus élevés. L'idée serait de les aider et de les accompagner pour la fin de leur cursus.

M. Patrick DUMEZ : En effet, nous avons évoqué ce sujet en réunion des VP. C'est le problème d'accès à l'internat qui semble bloquant pour ces jeunes médecins formés en Roumanie. De ce fait, ces étudiants ne reviennent pas en France, mais partent à l'étranger. Nous travaillons sur ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT : Ce problème pourrait trouver une solution grâce aux connaissances que nous avons dans les hôpitaux de l'Yonne.

VI. RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs**

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose, d'une part, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de dix-huit heures par semaine pour le poste de secrétaire médicale à compter du 1er juillet 2024. Dix-huit heures dans un premier temps, qui se transformera en temps plein par la suite.

D'autre part, de créer un emploi permanent d'agent social territorial à temps non complet à raison de deux heures trente minutes annualisées par semaine pour le poste d'assistante d'accueil petite enfance à compter du 1er septembre 2024.

D_2024_042 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président propose à l'assemblée de créer :

*- un **emploi permanent d'adjoint administratif** à temps non complet à raison de dix-huit heures par semaine pour le **poste de secrétaire médicale** à compter du 1^{er} juillet 2024 ;*



**Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)**

PROCÈS-VERBAL

- un **emploi permanent d'agent social territorial** à temps non complet à raison de deux heures trente minutes annualisées par semaine pour le **poste d'assistante d'accueil Petite Enfance** à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou, le cas échéant, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter la proposition du Président pour la création des deux emplois permanents à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ci-après ;
- autoriser le Président à signer le contrat le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** la création des emplois permanents à temps non complet présentés ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

- **Création d'un emploi saisonnier**

D_2024_043 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, les collectivités « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs ».

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement des agents en congé pour assurer une continuité du service public : « l'enjeu du recrutement de saisonniers est le maintien de la qualité du service public », il est proposé de créer un emploi non permanent pour un besoin saisonnier d'un poste d'adjoint technique dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet,

- de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) pour un besoin saisonnier à temps complet à compter du 15 juillet 2024 ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) échelle C1,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe REOM.

VII. ENVIRONNEMENT

- **Contrat de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective**

M. Alain THIERY : Il est rappelé au Conseil Communautaire que le contrat CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) – barème F a été signé pour la période 2018-2022 avec CITEO pour la reprise des emballages ménagers et des papiers graphiques issus de la collecte sélective.

En parallèle à ce contrat CAP 2018-2022, des contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective ont également été signés.

Considérant qu'en raison de l'allongement de la procédure de (ré)agrément de l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers et de la REP Papiers graphiques (barème G), il est nécessaire de prévoir la reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour la période 2024-2029, les contrats actuels arrivant à échéance.

Afin de négocier des prix de rachat des matériaux les plus avantageux possibles, 11 EPCI de l'Yonne ont souhaité se regrouper et créer un groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° D_2023_071 du 20 novembre 2023, a autorisé la CCAB à adhérer à ce groupement de commandes.

La consultation a été lancée le 31 janvier 2024 avec une remise des offres fixée au 15 février 2024.

Les conditions tarifaires obtenues par ce groupement de commandes sont plus intéressantes que les conditions tarifaires actuelles.

| | Matériaux | Repreneurs proposés | Type de contrat | Date d'effet |
|-----------|----------------------|---------------------|-----------------|--------------|
| | Verre | VERALLIA | Filière | 01/01/2024 |
| | Cartonnette | EPR | Fédération | 01/07/2024 |
| | Brique alimentaire | PAPREC | Fédération | 01/07/2024 |
| | Papier | SUEZ | Fédération | 01/01/2025 |
| | ACIER | ARCELOR | Individuelle | 01/07/2024 |
| | Aluminium | ACTECO | Fédération | 01/07/2024 |
| Plastique | PEHD/PE/PP/PS mixtes | EPR | Fédération | 01/07/2024 |
| | MIXTE PET CLAIR Q7 | | | |
| | MIXTE PET FONCE Q8 | | | |
| | Film plastique | | | |

Pour vous donner une idée précise, une simulation des tonnages que l'on recycle avec les tarifs de 2023 a été faite. Les tarifs proposés sont les suivants :

| | Ancien coût de reprise €/T | Nouveau contrat | | | |
|--------------------|----------------------------|---------------------|---------------|---------------------|---|
| | | Nom de l'entreprise | Type d'option | Prix plancher (€/T) | Prix de reprise fix 2024 (€/T) |
| Verre | 24,25 € | VERALLIA | Filière | 0 € | Prix révisé trimestriellement identique sur tout le territoire national |
| Cartonnette | 40 € | EPR | Fédération | 50 € | 84 € |
| Brique alimentaire | 10 € | PAPREC | Fédération | 15 € | 15 € |
| Papier | 98 € | SUEZ | Fédération | 95 € | 145 € |
| ACIER | 90 € | ARCELOR | Filière | 100 € | 214 € |
| Aluminium | 320 € | ACTECO | Fédération | 450 € | 717 € |
| Plastique | PEHD/PE/PP/PS mixtes | EPR | Fédération | 20 € | 65 € |
| | MIXTE PET CLAIR Q7 | | | 280 € | 365 € |
| | MIXTE PET FONCE Q8 | | | 60 € | 85 € |
| | Film plastique | | | 0 € | 0 € |

Nous avons donc reçu 39 000 € avec les tonnages habituels. Le prix plancher pour lequel on va conventionner est de l'ordre de 47 000 € en février 2024, cela représenterait 74 000 €.

Le fait d'avoir groupé cette consultation avec des tonnages nettement supérieurs permet d'obtenir des conditions très intéressantes sur ce nouveau contrat de reprise des matériaux.

M. Gérard CHAT : Pourquoi n'y a-t-il pas de reprise sur le verre ?

M. Alain THIERY : Non c'est qu'il est prévu un prix plancher à zéro pour le verre.



Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

Je vous propose

- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise avec les entreprises présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants couvrant leurs exécutions.

M. Patrick RIGOLET : J'étais intervenu concernant la société PAPREC lors du précédent Conseil. Je ne voulais pas voter pour une entreprise dont le Président-Directeur Général est inquiet par la justice pour corruption et abus de biens sociaux. Bien que je n'aie rien contre les autres sociétés, je voterai contre cette délibération à cause de PAPREC.

D_2024_044 - CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Monsieur le Vice-président à l'environnement rappelle au Conseil Communautaire que le contrat CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) – barème F a été signé pour la période 2018-2022 avec CITEO pour la reprise des emballages ménagers et des papiers graphiques issus de la collecte sélective.

En parallèle à ce contrat CAP 2018-2022, des contrats avec les différents repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective ont également été signés.

Considérant qu'en raison de l'allongement de la procédure de (ré)agrément de l'éco-organisme en charge de la filière REP Emballages Ménagers et de la REP Papiers graphiques (barème G), il est nécessaire de prévoir la reprise des matériaux issus des collectes sélectives pour la période 2024-2029, les contrats actuels arrivant à échéance.

Afin de négocier des prix de rachat des matériaux les plus avantageux possibles, 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Yonne ont souhaité se regrouper et créer un groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° D_2023_071 du 20 novembre 2023, a autorisé la CCAB à adhérer à ce groupement de commandes.

La consultation a été lancée le 31 janvier 2024 avec une remise des offres fixée au 15 février 2024.

Les conditions tarifaires obtenues par ce groupement de commandes sont plus intéressantes que les conditions tarifaires actuelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise avec les entreprises présentées dans le tableau ci-dessous,
- D'autoriser le Président à signer les éventuels avenants couvrant leur exécution.

| | Matériaux | Repreneurs proposés | Type de contrat | Date d'effet |
|-----------|----------------------|---------------------|-----------------|--------------|
| | Verre | VERALLIA | Filière | 01/01/2024 |
| | Cartonnette | EPR | Fédération | 01/07/2024 |
| | Brique alimentaire | PAPREC | Fédération | 01/07/2024 |
| | Papier | SUEZ | Fédération | 01/01/2025 |
| | ACIER | ARCELOR | Individuelle | 01/07/2024 |
| | Aluminium | ACTECO | Fédération | 01/07/2024 |
| Plastique | PEHD/PE/PP/PS mixtes | EPR | Fédération | 01/07/2024 |
| | MIXTE PET CLAIR Q7 | | | |
| | MIXTE PET FONCE Q8 | | | |
| | Film plastique | | | |

Vu la délibération n° D_2023_071 du 20 novembre 2023,

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des présents et représentés, avec 26 voix pour et 1 contre (Patrick RIGOLET)

● **AUTORISE** le Président à signer les contrats de reprise avec les entreprises présentées comme c'est indiqué dans le tableau ci-dessus,

● **AUTORISE** le Président à signer les éventuels avenants couvrant leur exécution.

VIII. ENFANCE JEUNESSE

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la crèche**

Mme Joëlle VOISIN : Nous vous proposons de renouveler la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la crèche. L'ancienne convention est caduque. Elle datait du 4 décembre 2016. C'est par cette convention que nous mettons gratuitement à disposition de l'association les « Tipitchounes » qui, depuis 2007, gère un multiaccueil de 20 places. Il est nécessaire de revoir cette convention pour procéder à quelques amendements par l'apport de précisions quant aux relations avec la crèche.

Parallèlement à cette convention, une autre convention est précisée, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de trois ans signée le 14 juin 2022 permettant le versement d'une subvention et l'attribution d'aides en nature. Cette année, elle s'élève à 50 000 €.

Il vous est demandé d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux à la crèche, et ce, jusqu'à son arrêt en décembre 2024. En effet, cela nous permettrait d'examiner, à l'avenir, les deux conventions de façon simultanée. Cela serait plus cohérent d'examiner la convention de mise à disposition des locaux et la convention de financement.



Conseil Communautaire
du 16 mai 2024 à
Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

D_2024_045 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA CRÈCHE

Vu la compétence optionnelle petite enfance de la CCAB prise par arrêté du 16 septembre 2002 comprenant l'étude, le développement et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, document de contractualisation avec la CAF portant sur les dispositifs Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Parentalité ;

Vu la construction et la mise en service le 23 août 2010 d'un pôle petite enfance regroupant un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de type « petite crèche » de 20 places et d'un Relais Petite Enfance au 7 rue des Perrières sur la commune déléguée d'Aillant-sur-Tholon ;

Vu l'activité de l'association « les Tipitchounes » depuis le 12 novembre 2007 consistant en l'accueil et l'éveil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans ; et considérant que pour un fonctionnement adapté, l'association a besoin de locaux respectant les normes d'accueil liées à la petite enfance ;

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée le 14 juin 2022 qui lie la CCAB à l'association « les Tipitchounes », dont l'objet est d'une part l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 6 ans en cohérence avec les orientations de la CCAB et de celles de la CAF à travers la Convention Territoriale Globale et d'autre part la contribution financière de la CCAB par le versement d'une subvention et l'attribution d'aides en nature ;

Vu la convention n°3 du 15 décembre 2016 mettant à disposition à titre gracieux les locaux de la crèche de la CCAB à l'association « les Tipitchounes » arrivant à son terme ;

La Vice-présidente à l'enfance informe les membres du Conseil qu'une nouvelle convention doit être établie. L'ensemble de ses termes a été validé par l'association les Tipitchounes le 24 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Valider la convention de mise à disposition des locaux de la crèche au profit de l'association « les Tipitchounes » jusqu'au 31 décembre 2024,

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la crèche telle que transmise et tout avenant éventuel couvrant son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés,

● **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la crèche au profit de l'association « les Tipitchounes » jusqu'au 31 décembre 2024,

● **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de la crèche telle que transmise et tout avenant éventuel couvrant son exécution.

IX. AFFAIRES DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Je souhaiterais que nous fassions un point sur les travaux en cours.

M. Alain THIERY : Quelques informations sur les travaux concernant l'extension de la maison de santé. Huit réunions de chantier ont déjà eu lieu depuis le 26 février.

Les fondations sont en cours. Les parties des réseaux et des écoulements sont passées. Nous attendons quelques précisions s'agissant des réseaux suivant l'emplacement des deux cabinets dentaires. Les plans des implantations doivent être définis avec précision. Les acheminements pour l'installation de la borne électrique sur le parking sont prévus. Il n'y a pas de retards particuliers. Un grand panneau précisant les montants, les partenaires, sera mis en place prochainement. Nous ménagesons un espace dans l'attente d'une subvention de la part de la Région.

Concernant l'extension des locaux de la Communauté de Communes, le retour des consultations a lieu le 30 mai. Au prochain Conseil, nous serons sans doute en mesure de vous indiquer les entreprises retenues.

Il est prévu que les travaux de la maison de santé soient terminés avant la fin de l'année. On constate une bonne participation de toutes les entreprises aux réunions de chantier même si toutes ne participent pas encore. À suivre.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire de séance

Le Président de la CCAB

Alain THIERY

Mahfoud AOMAR

